

# Questionnaire adressé aux Etats

## Contexte

Le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller, centrera son rapport au Conseil des droits de l'homme de 2009 sur la question des droits à l'eau et à l'assainissement dans les domaines de la vie autres que le foyer, notamment les espaces publics.

Pendant ses visites aux pays, le Rapporteur spécial a remarqué que l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics n'est souvent pas garanti ou n'est pas réglementé par les autorités dans le cadre des droits humains à l'eau et à l'assainissement, alors qu'une attention accrue est prêté à d'autres domaines de la vie comme les écoles et les établissements de santé. L'accès à l'eau et à l'assainissement doit être assuré dans tous les domaines de la vie conformément au contenu normatif des droits humains (accessibilité, qualité, abordabilité, disponibilité, acceptabilité, intimité et dignité).

Dans son rapport, le Rapporteur spécial souhaite examiner la situation et l'impact de l'accès inadéquat à l'eau et à l'assainissement, en particulier pour les personnes sans-abris et celles qui exercent des travaux informels dans la rue, ainsi que les personnes LGBTI, les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il étudiera aussi la réglementation, et les mécanismes de responsabilisation et de surveillance de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics.

A cet égard, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Veuillez décrire comment se définit l'espace public dans les lois et les politiques nationales dans le contexte de la fourniture d'eau et d'assainissement, et veuillez indiquer les législations et les politiques relatives à l'accès à ces services dans ces lieux.

2. Veuillez fournir des informations concernant les acteurs responsables de fournir l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les différents lieux publics (p.ex. les rues et les places, les marchés, les arrêts de bus, les gares et les aéroports) et fournir des précisions sur les cadres juridiques qui chargent ses acteurs de fournir les services d'eau et d'assainissement.

3. Veuillez décrire de bons exemples dans lesquels l'accès à l'eau et à l'assainissement dans des espaces publics a été assuré ou amélioré conformément aux normes des droits humains. Veuillez fournir également des exemples de situations où il est difficile de garantir des services publics d'eau et d'assainissement et expliquer pourquoi.

4. Veuillez identifier les cadres de réglementation relatifs à la provision d'eau et d'assainissement dans les différents lieux publics, y compris les mécanismes en place pour leur surveillance.

5. Veuillez décrire les modalités de conception des politiques relatives à la provision des services d'eau et d'assainissement dans les espaces publics (c.à.d. si des consultations ont été menées auprès des groupes concernés et comment ; si les installations ont été conçues de manière à prendre en compte des besoins particuliers de ces groupes ; qui est responsable de la construction et de l'entretien des installations ; et le cas échéant, si les personnes peuvent présenter des plaintes concernant les installations publiques d'eau et d'assainissement et par quel moyen.

6. Dans le cas où des frais sont imposés aux utilisateurs des installations publiques d'eau et d'assainissement, veuillez préciser si les fonds prélevés sont utilisés pour l'amélioration et l'entretien de ces installations ; et de quelle manière l'accès à un coût abordable des utilisateurs ayant des moyens économiques limités est assuré.

7. Veuillez décrire les initiatives nationales visant à promouvoir et assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement public des personnes sans abri et des personnes qui travaillent dans les espaces publics, en conformité avec le contenu normatif des droits à l'eau et à l'assainissement (disponibilité, accessibilité physique, abordabilité, qualité et sécurité, acceptabilité et intimité).

8. Veuillez décrire les efforts réalisés afin de garantir que la provision de services en eau et en assainissement dans les espaces publics soit adaptée aux besoins de tous ses utilisateurs potentiels, y compris des populations vulnérables ou des populations minoritaires.

9. Veuillez fournir des informations sur les résultats d'éventuels projets de recherche réalisés sur le plan national sur la question de l'utilisation des installations d'eau et d'assainissement dans les espaces publics et sur l'effet que peut avoir le manque d'accès sur la population ou certains groupes spécifiques.

10. Veuillez fournir des exemples d'actions judiciaires ou quasi judiciaires significatives sur le plan national ou international dans lesquelles l'Etat ait été impliqué, qui concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics, et qui aient appliqué une approche basée sur les droits.

Veuillez envoyer vos réponses à [srwatsan@ohchr.org](mailto:srwatsan@ohchr.org) **au plus tard le 28 février 2019.**